



**COMMUNE DE BRENNILIS  
CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 3 JUILLET 2009**

**COMPTE RENDU DES PRINCIPALES DÉCISIONS**

- 1. *Constatation du quorum*** - Étaient présents : Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillart, Carole Le Boulanger, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec. Excusé (procuration à Anita Daniel) Jérôme Cochenec.
- 2. *Approbation de l'ordre du jour et désignation du Secrétaire de séance*** - L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout du point suivant « Informatisation des registres de délibération – Extension de contrat ». Marcel Gérardin a été désigné comme secrétaire de séance, avec soutien de Sylvie Plassard, Secrétaire de Mairie.
- 3. *Compte rendu du Conseil du 5 juin 2009*** - Le compte rendu du Conseil municipal du 5 juin 2009 a été approuvé par les conseillers présents.
- 4. *Plan local d'Urbanisme: Bilan de la concertation et arrêt du PLU*** - Le PLU a été lancé en novembre 2004. Le soutien technique confié au Cabinet Léopold a permis, au travers de 22 réunions de travail en Commission et de premiers contacts avec les partenaires publics associés d'élaborer un document solide et cohérent, comprenant toutes les indications requises en matière de prescriptions d'urbanisme. M. Fournier, du Cabinet Léopold, a présenté le bilan de la concertation organisée autour du projet de PLU et communiqué au Conseil le résultat de cette concertation, tel qu'il est contenu dans le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durable PADD, le règlement pour les différentes zones et les documents graphiques correspondant. Sur la base des conclusions tirées par la Commission PLU lors de sa réunion du 26 juin 2009, le Conseil a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant notamment les objectifs poursuivis dans le cadre du PADD en matière de répartition des surfaces constructibles au Bourg et dans les différents hameaux. Le Conseil a donc décidé, suivant les conclusions de sa commission, que tous les hameaux ne possédant plus d'activité agricole et n'étant pas situés dans un périmètre de réciprocité devraient pouvoir recevoir des constructions nouvelles. Le Conseil a en effet estimé qu'il était important de prévoir le maintien d'un dynamisme par le peuplement, notamment de jeunes actifs, de villages qui, en l'absence d'activité agricole, et par le vieillissement inéluctable des populations résidentes, seraient confrontés à un déclin rapide nuisible à l'occupation de l'espace et à l'entretien du patrimoine environnemental si des possibilités limitées d'installation n'étaient pas ouvertes à de nouveaux habitants. Le Conseil a arrêté à neuf le nombre de hameaux concernés - Kerolland, Kerhornou, Keriou, Kermorvan, Kerflaconnier, Leintan, Nestavel Bian, Pen Ar Hars, Roch Ar Had – et a demandé au 3<sup>ème</sup> adjoint de coordonner sous 8 jours avec M. Fournier la finalisation de l'identification des parcelles constructibles dans ces hameaux. Le Conseil a par ailleurs décidé de revenir, pour le hameau de Ploenez, à la limite réglementaire d'exclusion agricole de 50 mètres (élevage paillé) qui caractérise l'exploitation dans ce hameau, et constaté que cette limite permettait d'inclure Ploenez dans la liste des hameaux où des terrains constructibles pouvaient être identifiés. Le Conseil a également donné son accord à certains ajustements de terrains constructibles à Kermorvan par rapport aux plans antérieurs. Au Bourg, le Conseil a pris note du fait qu'en raison de l'existence de nouvelles voies à grande vitesse dans les environs la RD 36 n'était plus classée depuis le mois de juin 2006 comme voie à grande circulation, et que ceci ramenait de 70 à 35 mètres la distance de non constructibilité hors agglomération par rapport à l'axe de la chaussée. Le Conseil a donc décidé d'inclure comme terrains constructibles certaines parcelles au sud du bourg comprises entre 35 et 70 mètres de l'axe de la RD 36, et de procéder, en partie nord ouest, à une extension limitée des terrains constructibles dans le secteur de Bellevue, le long de la route de Kerhornou. Le Conseil a confirmé par ailleurs l'objectif de création d'un véritable cœur de Bourg initié par des acquisitions de bâtiments anciens à partir de l'année 2005, et constaté que la discussion poursuivie autour de cet objectif dans le cadre de la présente mandature conservait toute sa pertinence et devait être menée à son terme dans les meilleures conditions possibles. Le Conseil a demandé au maire et au 3<sup>ème</sup> adjoint de veiller, avec le représentant du Cabinet Léopold, à ce que ses décisions soient dûment reflétées dans le Rapport de présentation, le PADD et le document graphique et a décidé à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'arrêter dans ces conditions le projet de PLU, qui sera soumis aux partenaires publics associés puis à enquête publique, avant d'être révisé puis approuvé par le Conseil municipal dans un délai d'environ six mois. Le Conseil a chaleureusement remercié M. Fournier de l'avoir si efficacement accompagné dans son élaboration du projet de PLU, et d'avoir su parfaitement jouer son rôle de conseil dans le respect des prérogatives des élus.

5. **Diagnostic accessibilité** - Des précisions complémentaires ont été demandées à la société QualiConsult, d'où il est ressorti que le diagnostic voirie était facturé à la longueur – la somme initialement indiquée de 3000 € correspondant à 10 kilomètres de voirie. Compte tenu de la longueur de voirie devant faire l'objet d'un audit, la société QualiConsult a revu son offre initiale. La nouvelle proposition se monte à 2.250 € pour 7 sites et bâtiments – Terrain de camping et salle du Droséra ; Mairie ; Église ; Maison de la Réserve naturelle et des Castors ; Salle polyvalente ; Stade ; École – plus 2 kilomètres de voirie, ensemble diagnostic et propositions sommairement chiffrées de remise aux normes. Des informations reçues de la DDEA, ces montants sont très raisonnables. Le diagnostic doit être conclu d'ici à la fin de l'année 2009. Le Conseil accepte donc à l'unanimité les offres de QualiConsult.

6. **Convention Station d'épuration** - L'augmentation des tarifs demandés par le SATEA vient de ce que l'assistance technique aux stations d'épuration passant dans le domaine concurrentiel sauf pour les communes rurales dont le potentiel fiscal est proche de la moyenne nationale, ce qui n'est pas le cas de Brennilis, la convention est basée sur ce que le Service considère être les prix du marché. Les Salaisons de l'Arrée, qui seront le principal financeur et le premier bénéficiaire de l'aide technique du SATEA ont émis un avis très favorable à la ratification de la convention proposée. A l'unanimité, le Conseil décide donc de suivre cet avis, et d'accepter le contrat d'assistance technique proposé par le SATEA pour un montant de base de 1698€32 TTC par an, la convention étant conclue pour une durée de 5 années.

7. **Avenant convention Société Léopold (PLU)**- L'élaboration du PLU a été plus longue et a demandé davantage de réunions initialement prévu dans la convention liant la municipalité à la Société Léopold. Cette dernière a donc sollicité la conclusion d'un avenant pour tenir compte de la réalité du travail accompli. La somme en cause est de 3683 € 68 TTC – soit un surcote de l'ordre de 17 %. Après en avoir délibéré, et avoir constaté que l'avenant proposé correspondait à ce qui était prévu dans les clauses initiales du contrat le liant à la Société Léopold pour l'élaboration du PLU, le Conseil a décidé à l'unanimité d'accepter l'avenant qui lui est soumis.

8. **Informatisation des registres de délibération – Extension de contrat** - Lors de sa séance du 4 février 2009, le Conseil municipal avait donné mandat à la Commission de Fonctionnement « de sélectionner parmi les candidats connus un collaborateur occasionnel compétent pour mener (...) à bien (la) conception d'une base de donnée et saisie des actes administratifs passés (délibérations et arrêtés) pour un contrat d'un mois éventuellement renouvelable une fois. » Le candidat retenu par la Commission a pris ses fonctions le 18 mai 2009, et s'acquitte de sa tâche à l'entière satisfaction de la municipalité. Les travaux ont déjà bien avancé, la base de données a été créée, et les actes de 2001 à 2008 sont d'ores et déjà informatisés et consultables à partir de <http://www.brennilis.com/conseil/deliberations/>. Il se trouve cependant que, en raison d'une maladie antérieure, ce collaborateur ne peut exercer ses fonctions qu'à mi-temps, l'autre moitié de son temps étant indemnisée par la CPAM du Finistère en tant que « mi-temps thérapeutique ». Pour deux mois de contrat, la Mairie ne bénéficie donc que d'un mois de travail équivalent temps plein, et est subrogée dans les droits à indemnités journalières pour l'autre mi-temps. A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil décide donc d'autoriser l'extension du contrat pour un total de 4 mois à partir du 18 mai 2009, étant entendu que, du fait du mi-temps thérapeutique, seuls l'équivalent de deux mois temps plein seront prestés, et à la charge de la commune.

#### 9. **Questions diverses** -

9.1. Les animateurs de la Maison de la Réserve naturelle et des Castors proposent d'organiser une animation spéciale (visite de terrain) courant août ou septembre 2009, à l'intention des membres du Conseil. Le Conseil : d'accepte avec reconnaissance cette invitation. Les Conseillers intéressés de se signaleront auprès du Secrétariat de mairie en précisant le cas échéant les dates de disponibilité. Le secrétariat et la deuxième adjointe se chargeront d'organiser cette sortie avec Bretagne Vivante (M. Holder).

9.2. Le Premier adjoint a rendu compte au Conseil des résultats de la Commission d'appel d'offres constituée pour le chantier de rénovation de l'église (première tranche). Des offres intéressantes ont été reçues pour tous les lots. Les services techniques compétents sont en train d'examiner techniquement les offres, et la Commission devra prochainement opérer une sélection définitive, pour un début de travaux toujours prévu pour l'automne.

JVG, 3 juillet 2009.